

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 février 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt six février deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s :**

Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

Sandrine CLAVIERES

*Monsieur Thierry ORLIAGUET donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance après la question n°2  
Madame Pascaline BIDOUNG, qui avait donné pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT, est présente à partir de la question n°5.  
Monsieur René MAYOT, qui avait donné pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER est présent à partir de la question n°5.*

*Interruption de séance de 21 h 25 à 21 h 45.*

*A partir de la question n°7, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----

**Rapport N° 11**

**REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS DE RETARD APPLIQUEES AUX TAXES  
D'URBANISME**

-----

Trois redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire.

Il s'agit de :

-> la société QUANTUM DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur F. Dondainas, qui a obtenu le 08/09/2005 le permis de construire n° 6311304Y0316, et le 07/06/2006 un permis de construire modificatif n° 6311304Y0316M1, afin de réaliser un immeuble de bureaux et un restaurant inter-entreprise (5513 m<sup>2</sup> de SHON) rue de Cataroux.

QUANTUM DEVELOPPEMENT a réglé la seconde échéance pour un montant de 80024€ en retard du fait du règlement effectué sur un compte bancaire erroné.

Les pénalités de retard appliquées représentent à ce jour un montant de 3917,70 €.

Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de cette société, estimant celle-ci de bonne foi.

-> Monsieur et Madame Abdelaziz et Jalila SAIAD, qui ont obtenu le 23/04/2007 une autorisation de procéder à l'agrandissement de leur maison au 2 impasse de la Parlette (DT 07G0055 pour 13 m<sup>2</sup> de SHON supplémentaires).

Monsieur et Madame SAIAD ont réglé la première échéance, pour un montant de 254 €, en retard car ils pensaient que le fait générateur de la taxe était l'achèvement des travaux.

Les pénalité de retard appliquées représentent à ce jour un montant de 9,62 €.

Le comptable du Trésor Public émet un avis favorable à la demande des intéressés, estimant ceux-ci de bonne foi.

-> la société SCI STOL+ Brezet représentée par Monsieur Michel GABRIEL, qui a obtenu le 27/10/2005 le permis de construire n° 6311305Y0182 afin de réaliser l'aménagement d'une construction existante (entrepôt commercial SHON de 718 m<sup>2</sup>), au 40 rue Jules Verne.

La société SCI STOL+ Brezet a réglé la seconde échéance pour un montant de 4398 € en retard du fait d'un oubli.

Les pénalités de retard appliquées représentent à ce jour un montant de 212,71 €.

Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de cette société, estimant celle-ci de bonne foi.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accorder une remise gracieuse partielle correspondant à la moitié de la majoration appliquée (1958,85€) pour la société QUANTUM DEVELOPPEMENT, et une remise gracieuse totale pour Monsieur et Madame Abdelaziz et Jalila SAIAD et la SCI STOL+ Brezet.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/03/2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint,

Dominique ADENOT

